

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 242 G Subvention à l'association Cœur du Cinq (5e) pour son action d'accueil et d'accompagnement social de personnes sans domicile fixe.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer à l'association « Cœur du Cinq », dont le siège social est situé 24, rue Daubenton (Paris 5^{ème}), une subvention de 4.500 euros au titre de 2013 pour son action d'accueil et d'accompagnement social de personnes sans domicile fixe.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association « Cœur du Cinq » (X 00384, n° SIMPA 19 388 et dossier 2013_01027), dont le siège social est situé 24, rue Daubenton (Paris 5^{ème}), pour son action d'accueil et d'accompagnement social de personnes sans domicile fixe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.